



84240

Tél. : 04 90 09 83 79
 Fax : 04 90 09 96 12
 mairie@ansouis.fr

EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansouis.

**Approbation du règlement
 local de publicité**

Etaient présents : Roselyne Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Thierry Florès,

Excusés : Sophie Allemand, Christian Gros (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier), Maria Isabel Marincola, Martine Clément,

Secrétaire : Roselyne Adrian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05/11/2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération en date du 21/09/2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°ANS2022_04_A06 du 28/04/2022 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 20 mai au 22 juin 2022 inclus.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16/07/2022 délivrant un avis favorable;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité (Cf. note annexée) ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le
 ID : 084-218400026-20220927-ANS2022_09_D29-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

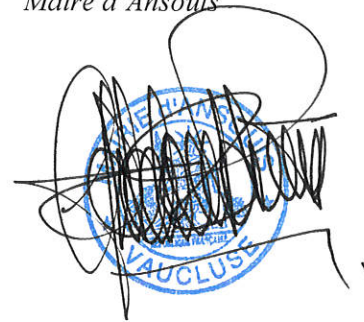
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De dire** que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **De dire** qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.
- **De dire** que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.
- **De dire** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés

Géraud de Sabran Pontevès
Maire d'Ansouis

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 084-218400026-20220927-ANS2022_09_D29-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits